

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège des affaires communes	175
Qui ont pris part à la délibération	16

L'an deux mille vingt trois

et le six avril

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 31 mars 2023, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 6 avril 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Date de la convocation

03 avril 2023

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable 6.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

07 avril 2023

Objet de la Délibération

**AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2022
DU BUDGET
PRINCIPAL**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal (63900) pour l'exercice 2022,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 33 441,51 €.

VOTE :

POUR : 16
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION
N° 2023-08**



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 07 avril 2023

et publication ou
notification

Le 07 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ANNEXE

SSE BUDGET GENERAL (63900)	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</u>	
FONCTIONNEMENT	
	AG
DEPENSES	328 061,41 €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	54 581,53 €
TOTAL	382 642,94 €
RECETTES	338 461,50 €
Resultat de clôture exercice 2021	77 622,95 €
TOTAL	416 084,45 €
EXCEDENT	33 441,51 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
	AG
DEPENSES	66 643,37 €
Déficit clôture exercice 2021	- €
TOTAL	66 643,37 €
RECETTES	5 371,10 €
Excedent clôture exercice 2021	538 651,49 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	54 581,53 €
TOTAL	598 604,12 €
RI 001 EXCEDENT	531 960,75 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	18 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	547 402,26 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	33 441,51 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
<u>POUR INFORMATION</u>	
EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	513 960,75 €